

CONVENTION DE PARTENARIAT « BUSIBOOST.FR » PACK PREMIUM

Entre d'une part :

PROVENCE MEETING,

Association de loi 1901,

dont le siège social est situé 16, place du Général de Gaulle – 13231 Marseille Cedex 1

représentée par Monsieur Frédéric PONS, son Président, ayant tous pouvoirs à cet effet

Ci-après désignée « PROVENCE MEETING »,

Et d'autre part

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

Etablissement Public de coopération intercommunal (EPCI),

dont le siège social est situé 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille

représenté par Monsieur Guy TEISSIER, son Président, ayant tous pouvoirs à cet effet

Ci-après désignée le « PARTENAIRE ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Les entreprises du territoire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole expriment plus que jamais leur besoin de créer et d'entretenir leur réseau et de développer leur activité. Le rôle de mise en relation des acteurs économiques locaux est de plus en plus sollicité, reconnu et recherché.

Pour répondre à cette demande permanente de maillage des managers du territoire, PROVENCE MEETING, soutenue par la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, l'Union Pour les Entreprises des Bouches-du-Rhône, l'Union Patronale Régionale PACA et les Fédérations Professionnelles, a lancé le premier site internet de réseau économique local gratuit : busiboost.fr (ci-après dénommé le « Site »).

Au-delà de la dimension opérationnelle, le Site favorise le développement des relations d'affaires des entreprises du département des Bouches-du-Rhône, du Gard et des Pyrénées Orientales notamment au travers d'une plateforme business.

Approuvant aussi bien l'objet que le contenu et les évolutions du Site, le PARTENAIRE, pour favoriser la mise en réseau des entrepreneurs du territoire et la dynamique économique locale, en particulier au sein des 18 communes de Marseille Provence Métropole, souhaite exploiter ce portail en qualité de « Partenaire Premium ».

IL A ETE CONVENU QUE :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités, notamment techniques et financières, du partenariat entre PROVENCE MEETING et le PARTENAIRE relatif à la participation du Site en qualité de « Partenaire PREMIUM ».

Le Site est à présent déployé sur le territoire des Bouches-du-Rhône, du Gard et des Pyrénées Orientales. Il est convenu entre les parties que les droits et obligations découlant de la présente convention sont applicables uniquement dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 2 - Engagements de PROVENCE MEETING

PROVENCE MEETING s'engage à :

- assurer le bon fonctionnement du Site ;
- assurer régulièrement la promotion du Site auprès des managers et acteurs économiques locaux ;
- permettre au PARTENAIRE, dans le respect des conditions d'utilisation du Site, d'utiliser le Site pour développer sa notoriété ;
- valoriser l'implication, le rôle et l'engagement du PARTENAIRE comme « Partenaire Premium » du Site ;
- autoriser le PARTENAIRE à mentionner le présent partenariat dans le cadre de sa communication interne et externe et à le faire valoir auprès de ses partenaires, clients, prospects, collaborateurs... A cet effet, PROVENCE MEETING remettra au PARTENAIRE un kit de communication contenant en particulier des plaquettes, le logo du Site... que le PARTENAIRE pourra utiliser ;
- à la demande du PARTENAIRE, présenter à ses équipes le Site et ses modalités d'utilisation ;
- fournir au PARTENAIRE, toute l'assistance nécessaire à la bonne utilisation du Site ;
- tenir le PARTENAIRE régulièrement informé de la vie et de l'évolution du Site en l'invitant à participer à des réunions d'information.

PROVENCE MEETING s'interdit de porter atteinte directement ou indirectement à la réputation et à l'image du PARTENAIRE.

Article 3 – Valorisation de l'implication du PARTENAIRE

Afin de valoriser l'implication, le rôle et l'engagement du PARTENAIRE comme « Partenaire Premium », dans le Site, PROVENCE MEETING s'engage à :

- intégrer le logo défilant du PARTENAIRE dans le carré partenaire présent en page loguée et non loguée et sur toutes les pages du Site ;
- assurer la présence du logo du PARTENAIRE dans la rubrique « Partenaire Premium » ;
- assurer la présence du logo du PARTENAIRE sur les principaux outils de communication utilisés pour la promotion du Site.

Par ailleurs, PROVENCE MEETING pourra demander au PARTENAIRE de participer, s'il le souhaite, à des événements spécifiques de promotion du Site, comme par exemple conférences de presse, interviews...

Article 4 – Outils mis à la dispositions du PARTENAIRE

Pour accompagner le développement et la notoriété du PARTENAIRE grâce au Site, PROVENCE MEETING mettra à sa disposition sur le Site différents outils que le PARTENAIRE est libre d'utiliser ou non, selon ses besoins.

Ces outils permettront au PARTENAIRE de :

- disposer d'un « stand entreprise » : il s'agit d'une vitrine commerciale personnalisable permettant au PARTENAIRE de présenter, entre autres, un descriptif de ses principales activités, de ses services, de poster des photos et des vidéos, de mettre en avant ses compétences, actualités et événements, et de faire un lien vers son propre site internet. Le « stand entreprise » permet également au PARTENAIRE de présenter le profil de ses dirigeants et collaborateurs principaux. Le PARTENAIRE pourra publier sur le « stand entreprise » ses actualités en temps réel. Le PARTENAIRE est responsable de la mise à jour de son stand ;
- diffuser en ligne et de manière illimitée les événements économiques organisés par le PARTENAIRE. Cette diffusion fera l'objet d'une valorisation prioritaire dans la rubrique « A l'affiche » du site, c'est-à-dire en page d'accueil. Le PARTENAIRE pourra publier directement le bilan de ces événements dans la rubrique « Ça s'est passé ». Ces bilans s'afficheront automatiquement sur les pages des membres concernés ;
- relayer ses actualités dans les centres d'intérêts concernés ;
- diffuser sa publicité dans 2 emplacements distincts :

Emplacement publicitaire N°1 du Site (format 250 X250, Gif animé, Flash ou Jpeg), pendant une durée de 3 fois 3 semaines par année, soit une durée cumulée de 9 semaines maximum par année, avec un affichage aléatoire ;

Emplacement publicitaire N°2 (format 468 X60, Gif animé, Flash ou Jpeg), du Site pendant une durée de 3 fois 3 semaines maximum par année, soit une durée cumulée de 9 semaines maximum par année, avec un affichage aléatoire ;

- réaliser un maximum de 5 enquêtes en ligne par année, chacune de ces enquêtes prenant la forme d'un rapide sondage de 5 ou 6 questions.

Article 5 – Evolutions

Comme tout site internet, et afin d'en améliorer constamment les performances et l'attractivité, le Site est évolutif. Sous réserve des dispositions déjà prévues au paragraphe 2 de l'Article 1, il est expressément convenu entre les parties que ces évolutions ou changements, y compris et sans que ce soit limitatif, changement de charte graphique, de dénomination, de rubriquage... n'auront aucune incidence sur la continuation de la présente convention.

Article 6 - Engagements du PARTENAIRE

En contrepartie des engagements de PROVENCE MEETING listés dans la présente convention, le PARTENAIRE s'engage à :

- régler le montant indiqué à l'article 7 ;
- participer à la promotion du Site en s'assurant de la présence du logo et l'adresse du Site sur l'ensemble des outils de communication relatif à des événements organisés par le PARTENAIRE et diffusés par lui sur le Site. A cette fin, PROVENCE MEETING autorise le PARTENAIRE à utiliser le logo « busiboost.fr » accompagné de la mention « cet événement est sur busiboost.fr » ;
- créer un lien de son site internet vers le Site ;
- respecter l'ensemble des règles d'utilisation du Site ;
- fournir à PROVENCE MEETING son logo afin qu'il soit inséré dans le Site et dans les outils de communication. Le PARTENAIRE donne à PROVENCE MEETING toutes autorisations nécessaires à l'utilisation de son logo dans le cadre du présent partenariat.

Article 7 - Modalités financières

Les prestations de PROVENCE MEETING décrites dans le présent contrat sont évaluées à 12 000 euros TTC pour une année à compter de sa date de prise d'effet fixée au 22 Mars 2015.

Le paiement interviendra à réception de la facture qui sera émise à la date de signature par le PARTENAIRE de la présente convention.

Article 8 - Responsabilités

PROVENCE MEETING s'engage à exécuter les prestations lui incombant. Il appartient au PARTENAIRE de signaler les défaillances éventuelles de PROVENCE MEETING.

La responsabilité de PROVENCE MEETING au titre de la présente convention, est limitée à la réalisation des prestations lui incombant, PROVENCE MEETING est tenue à une obligation de moyen et ne pourra en aucun cas être tenue responsable des interruptions ou coupures du réseau Internet.

La responsabilité de PROVENCE MEETING au titre de la présente convention ne peut en aucun cas excéder 50 % du montant de la participation annuelle versée par le PARTENAIRE.

Le PARTENAIRE est seul responsable des effets attendus de sa participation au Site.

Il appartient au PARTENAIRE de vérifier la compatibilité de son navigateur avec le Site.
Le Site est compatible avec les navigateurs suivants : Firefox, Safari, IE7, IE8, IE9 et Chrome.

Le PARTENAIRE est seul responsable de l'ensemble des informations, communications, photographies ou documents de quelque nature que ce soit qu'il diffuse sur le Site. Le PARTENAIRE garantit PROVENCE MEETING contre tous recours de quelque nature que ce soit relatifs à ces informations, communications, photographies, documents....

Le PARTENAIRE s'engage en particulier, et sans que ce soit limitatif, à respecter strictement l'ensemble des règles relatives à la diffusion d'informations sur Internet, ainsi que les règles relatives au respect du droit des personnes, du droit à l'image ou du droit de la propriété intellectuelle, industrielle ou artistique. PROVENCE MEETING se réserve le droit de dépublier toute information, donnée, image... qui contreviendrait à cette obligation.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la signature de la convention par le PARTENAIRE pour une durée de 1 an.

Article 10 - Résiliation anticipée

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment pour manquement grave de l'autre partie à ses obligations, par lettre recommandée avec accusé de réception, après mise en demeure restée sans effet pendant un mois, et sous réserve des dommages et intérêts auxquels la partie résiliant pourra prétendre.

Article 11 : Litiges

Tous les litiges auxquels la présente convention pourrait donner lieu, notamment en ce qui concerne sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résolution seront de la compétence exclusive des tribunaux de Marseille.

Article 12 - Intégralité de la convention

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des parties. Aucune indication, aucun document ne pourra engendrer des obligations au titre de la présente, s'il ne fait pas l'objet d'un avenant signé par les deux parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés par l'une ou l'autre des parties, ne pourra s'intégrer au présent contrat.

Fait à Marseille, en deux originaux.

Le 2015

Pour PROVENCE MEETING
Frédéric PONS
Président

Pour le PARTENAIRE
Guy TEISSIER
Président